

GHT

Groupement Hospitalier de Territoire

Pour une nouvelle coopération entre établissements publics de santé

DOSSIER DE PRESSE

**Signature de la Convention
Constitutive du Groupement
Hospitalier de Territoire (GHT)**

Vendredi 1^{er} juillet 2016



Le 1er juillet 2016, les hôpitaux des Pyrénées Orientales et de l'Est de l'Aude signent la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire. La mise en place de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) est une des mesures de la Loi du 26 janvier 2016 portant sur la modernisation de notre système de santé.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- > Art. 107 de la loi, art. L. 6132-1, L. 6132-2, L. 6132-5 et L. 6132-7 du code de la santé publique
- > Art. 1 du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, art. R. 6132-1 et s. du code de la santé publique

Qu'est-ce qu'un GHT ?

Il s'agit d'un nouveau mode de coopération entre établissements **publics** de santé

> **Objectif** : garantir aux patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux autour d'un **Projet Medical Partagé**.

Ce n'est pas un nouvel établissement, ni une fusion ; chaque hôpital **garde son autonomie budgétaire et décisionnelle**

Quels établissements composent le GHT de notre territoire ?

Ce Groupement se compose des Centres Hospitaliers suivants :

- > **Perpignan**
- > **Narbonne**
- > **Prades**
- > **Port La Nouvelle**
- > **Lézignan-Corbières**

Le Centre Hospitalier de Perpignan est désigné comme **Etablissement Support**.

L'Etablissement Support est chargé d'assurer certaines fonctions pour le compte des autres: stratégie d'informatisation, politique d'achats, formation, ...

Le socle du Groupement, c'est **le Projet Medical Partagé**

Le Projet Medical Partagé :

Il définit la stratégie médicale commune des hôpitaux du Groupement.

L'enjeu est de coordonner l'action des équipes médicales, pour une plus grande attractivité du secteur public, auprès des professionnels comme auprès de la population.

Au-delà du cadre formel du Projet Médical Partagé, c'est la volonté des équipes médicales de travailler ensemble qui assurera le succès de la démarche.

Le GHT doit favoriser les développements mutuels de spécialités médicales telles que la Cancérologie, la Cardiologie, la Neurochirurgie, la Neurologie, l'ORL, la Gynécologie-Obstétrique, la Gériatrie, la Radiologie, la Médecine Nucléaire, la Biologie, la Recherche clinique... disciplines qui nécessitent des compétences très spécialisées et des moyens techniques importants.

Face aux difficultés de recrutements médicaux dans certaines spécialités, les hôpitaux ont intérêt à s'entraider pour maintenir ou développer une offre de soins nécessaire pour répondre aux besoins de santé des populations de l'Aude et de Pyrénées Orientales, caractérisées par leur croissance démographique, leur vieillissement et une précarité élevée.



CH de Lézignan - Corbières



CH de Port La Nouvelle



CH de Prades



CH de Narbonne



CH de Perpignan

Le Groupement Hospitalier Aude Pyrénées, c'est un ensemble représentant

2 586 lits et places dont :

- > 656 de Médecine
- > 240 de Chirurgie
- > 82 d'Obstétrique
- > 96 de Psychiatrie (pour l'Est de l'Aude)
- > 184 de Soins de Suite et de Réadaptation
- > 282 de Soins de Longue Durée
- > 684 d'Hébergement pour Personnes Agées
- > 291 places de soins à domicile et 70 places d'Hospitalisation à domicile

Le budget d'exploitation cumulé s'établit à près de 450 millions d'euros, les effectifs à 530 médecins et 4 950 personnels non médicaux.

Un nouveau mode de coopération entre établissements PUBLICS de santé

• **Les Centres Hospitaliers parties du GHT**

- Perpignan
- Narbonne
- Prades
- Port-la-Nouvelle
- Lézignan-Corbières

ETABLISSEMENTS ASSOCIES

- Les CHU (Montpellier, Nîmes et Toulouse)
- Le CHS de Thuir
- L'Hôpital Transfrontalier de Cerdagne
- Les structures HAD

Service Communication
04 68 61 67 81

